

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL **Séance du 22 septembre 2021**
A BELIN-BELIET (33) **Délibération n° 96**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt et un, le mercredi 22 septembre à 18h00, le Comité syndical s'est réuni à BELIN-BÉLIET (33) conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.
Date de la convocation : 14 septembre 2021

Étaient Présents : M. DEDIEU Vincent portant pouvoirs de Mme LARRUE Marie et de M. MARTINEZ Manuel, M. BACHÉ Alain, M. DUFAY Michel, M. SORE Serge portant pouvoirs de M. LAGRAVE Renaud et de Mme WEBER Sophie, M. GLEYZE Jean-Luc, Mme PIQUEMAL Sophie portant pouvoir de M. GILLÉ Hervé, M. COUTIERE Dominique portant pouvoir de M. CARRERE Paul, Mme VALIORGUE Magali, Mme BREQUE Claudie, Mme LONGUET Anne-Sophie, M. BOUFFIN Yann, M. FORET Thierry, M. LASSALLE Jean-Claude, M. SARTRE Philippe, M. TULARS Bernard, M. BLANC -SIMON Jean Luc, M. DECLERCQ Cyrille, Mme DESMOULIN Karine portant pouvoirs de M. DELUGA François et de M. PAIN Cédric, M. DUNOGUES Yves, M. ICHARD Vincent, Mme MARIE Lucie, Mme MESPLES Olga, Mme TAPIN Maylis, M. LANUSSE Denis, Mme LE YONDRE Nathalie, Mme ARDOUIN Aimée.

Absents excusés (pouvoirs) : M. LAGRAVE Renaud ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, Mme WEBER Sophie ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, M. GILLÉ Hervé ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, Mme LARRUE Marie ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. CARRERE Paul ayant donné pouvoir à M. COUTIERE Dominique, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, M. MARTINEZ Manuel ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. PAIN Cédric ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine.
Absents : M. BAUDE Vital (excusé), M. TAUZIN Amaud (excusé) M. PAPADATO Patrick (excusé), M. SAINTORENS Denis (excusé), Mme TOSTAIN Emmanuelle (excusée), M. DURRIEU Michel.

VIE INSTITUTIONNELLE :

INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT

OBJET : Indemnités de fonction

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5211-12.

Considérant que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un syndicat de communes, d'une communauté de communes, d'une communauté urbaine, d'une communauté d'agglomération et d'une métropole pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire la fonction publique.

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III et VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Considérant la superficie du territoire du Parc naturel régional des Landes de Gascogne et que le taux maximal pour le montant des indemnités attribuées au président pour cette tranche de plus de 200 000 hectares est de 33 %.

Considérant le montant de l'enveloppe indemnitaire globale calculé comme suit en annexes

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical unanime DECIDE :

Article 1 :

De fixer le montant des indemnités, versées mensuellement dès le caractère exécutoire de la délibération pour l'exercice effectif des fonctions de président

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20210922-96-2021-DE
Date de télétransmission : 23/09/2021
Date de réception préfecture : 23/09/2021

Président : 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
Les indemnités des Vice-présidents seront fixées et votées lors du prochain comité syndical après les attributions de délégations.

Article 2 :

D'inscrire au budget les crédits nécessaires et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces pour l'application de la présente délibération.

Fait pour valoir ce que de droit,

à Belin-Béliet, le 23 septembre 2021



Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte